

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2008
Publication : 11/07/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-8-10-8
Séance du vendredi 4 juillet 2008

**CONVENTION PORTANT SUR LA POLITIQUE REGIONALE DES LANGUES
VIVANTES DANS LE SYSTEME EDUCATIF EN ALSACE PRENANT APPUI
SUR UN APPRENTISSAGE PRECOCE DE
LA LANGUE REGIONALE (PERIODE 2007-2013)
VERSEMENT AU FONDS DE CONCOURS ACADEMIQUE
LANGUE ET CULTURE REGIONALES EN 2008
(Programme E 058 – Langue et Culture Régionales)**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente
- VU la convention de politique régionale des langues vivantes en Alsace (2007-2013) entre la Région Alsace, les deux Départements et le Ministre de l'Education nationale
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU la délibération n° 2008/I-8/04 des 13 et 14 décembre 2007 relative au BP 2008 « Programme Langue et Culture Régionales »
- VU le rapport n° 2007/V-7°/11 du 29 juin 2007 approuvant la signature de la convention portant sur la politique régionale des langues vivantes 2007/2013
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ décide le versement de 1 000 000 € au titre de 2008 au fonds de concours académique, géré par le lycée Couffignal de Strasbourg
- ❖ Cette dépense sera prélevée sur le chapitre 65, nature 65737, fonction 28, programme E058

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER